

La détermination de subvention a également fait l'objet d'un appel en dernier recours devant un groupe spécial binational créé en vertu de l'Accord de libre-échange. Le 6 mai 1993, un groupe spécial de l'ALE chargé d'examiner la détermination de subvention du département du Commerce a ordonné à ce dernier, à l'unanimité, de réexaminer ses déterminations sur les questions clés en cause, corroborant en grande partie les arguments invoqués par le gouvernement canadien, les provinces et l'industrie.

«Il est heureux que nous puissions recourir au mécanisme de règlement des différends de l'ALE pour faire examiner de façon objective et impartiale les fondements de ces décisions, a dit M. Hockin. Nous sommes certains que le droit compensateur américain sera invalidé, ce qui procurera un avantage très tangible à l'industrie canadienne du bois d'oeuvre.»

Le marché américain est essentiel au bien-être économique de l'industrie canadienne. Les exportations canadiennes de bois d'oeuvre aux États-Unis ont dépassé quatre milliards de dollars en 1992, représentant près de 54 p. 100 de la production totale de bois d'oeuvre du Canada.

«L'industrie canadienne a joué le premier rôle en préparant la défense du Canada dans les procédures touchant le préjudice. Je la félicite des résultats annoncés aujourd'hui.»

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
(613) 995-1874